



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
D'ILLE-
ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 10 septembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 16 septembre 2020 à 19h sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ANGER Mélanie, ARMAND Régine (a reçu pouvoir de Mme Trehin), BESSON Etienne, BOUQUET Christiane, BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, DOMECH Lucie, DUMORTIER Jean, GARIN Julien (départ à 21h30), LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques, Jean-Marie TRINQUART lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Etai(en)t excusé(s) : LOAËC Christelle, TREHIN Myriem (a donné pouvoir à Mme Armand)

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

N°40 / 2020

Présentation de l'ALEC-Agence Locale de L'Energie

L'ALEC du Pays de Rennes est une association qui mobilise et accompagne les acteurs du territoire engagés dans la transition énergétique et la diminution de leurs consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Les services de l'ALEC peuvent bénéficier aux Collectivités, aux bailleurs et aux constructeurs, aux entreprises et aux particuliers. Le correspondant de la Commune au sein de l'ALEC, M. Labiche, présente les missions de l'ALEC devant le Conseil municipal et rappelle l'historique des liens de la Commune de La Chapelle Thouarault avec l'ALEC.

La Commune de La Chapelle Thouarault a adhéré en 1997 pour bénéficier du service « Conseil en Energie Partagé », service destiné à aider la Commune à réduire ses charges énergétiques tout en améliorant les services aux usagers du patrimoine communal.

En 2008, la Commune de La Chapelle Thouarault a signé la Convention des maires au côté de 4500 villes et intercommunalités européennes, et s'est ainsi engagée d'ici 2020 par rapport à 2006

- A réduire d'au moins 20% ses consommations d'énergie
- A réduire d'au moins 20 % ses émissions de CO2
- A produire au moins 20% d'énergies renouvelables sur son territoire.

Selon une évaluation commandée en 2014 par Rennes-Métropole, il apparaît que ce service « Conseil en Energie partagé » a permis aux communes adhérentes des gains substantiels en termes d'économie d'énergie (bilans annuels et tableaux de bord, élaboration de diagnostics et de propositions de travaux, mise en place de contrôles et d'évaluation des économies).

Monsieur Labiche présente le bilan des évolutions entre 2006 et 2019, pour la Commune de La Chapelle Thouarault:

- Diminution de 21% des consommations énergétiques de la Commune (valeurs rapportées au nombre d'habitants)
- Diminution de 21% des émissions de gaz à effet de serre de la Commune (valeurs rapportées au nombre d'habitants)
- Pourcentage de la production d'énergie renouvelable sur les consommations énergétiques de la Commune : 0.4%

Monsieur Labiche présente les propositions d'actions pour 2020, dans le cadre de la convention en cours entre la Commune de La Chapelle Thouarault et l'ALEC : analyse des consommations électriques de la Salle de sports, accompagnement à la mise en œuvre des actions prioritaires sur le groupe scolaire et sur les actions pour la qualité de l'air intérieur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Prend note de la présentation qui lui a été faite de l'ALEC, de ses missions et du bilan énergétique de la Commune de La Chapelle Thouarault

N°41 / 2020

Installation classée pour la protection de l'environnement : avis (Cintré-1 La Boffetière : unité de méthanisation)

Une demande a été présentée par la SAS SYNERGIE BIOMETHANE, en vue d'exploiter une deuxième unité de méthanisation agricole et collective, les deux situées à Cintré – 1 La Boffetière. La première unité, de par son dimensionnement, ne nécessitait pas réglementairement de consultation auprès du public. Elle a été mise en fonctionnement en août 2020.

Cette deuxième unité est une « installation classée pour la protection de l'environnement ». Une consultation du public a été organisée par la Préfecture, du 10 août au 9 septembre 2020. Le dossier de consultation était alors disponible sur le site internet de la Préfecture.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil municipal de la Chapelle Thouarault, commune voisine, est demandé, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Le débat s'engage au sein de l'assemblée municipale.

Des conseillers municipaux regrettent que les communes voisines de l'équipement n'aient pas été associées dès la phase du projet, même si cette concertation n'était pas une obligation réglementaire.

La question de la sécurité de l'équipement pour les riverains est aussi soulevée. Concernant ce point, il est précisé que la pression dans la cuve est très proche de la pression atmosphérique ; il n'y a donc pas de risque d'explosion. Par ailleurs, le réseau de gaz utilisé est le réseau de ville, avec le même niveau de sécurité. En ce qui concerne le risque de fuite de digestat (résidu du processus de méthanisation), un fossé a été creusé et dimensionné pour contenir une fuite continue éventuelle pendant trois jours, alors qu'une fuite réelle serait colmatée en un temps beaucoup plus court. Les conseillers municipaux se posent néanmoins la question de l'impartialité des contrôles a posteriori sur le fonctionnement en toute sécurité de cet équipement, ces contrôles devant être effectués par l'exploitant lui-même.

Globalement, les conseillers municipaux conviennent des avantages de cet équipement, tels que l'utilisation et la valorisation des déjections animales, ce qui permet une réduction des odeurs et des risques sanitaires liés à ces déjections. Ils souhaitent également majoritairement que le dimensionnement du projet reste à taille « humaine ».

Pour autant, plusieurs conseillers estiment regrettable que l'usage d'une partie des terres agricoles soit détourné de la production de nourriture vers la production de « carburant ».

Une suspension de séance permet aux membres du public présent de poser des questions sur le dossier de consultation publique et l'exactitude de l'ensemble des données qui y figurent. Il leur est alors conseillé de se tourner vers l'exploitant pour ce type de précisions techniques. Après une autre question, il est précisé que les déchets verts des déchetteries ne peuvent être utilisés pour le fonctionnement d'un méthaniseur, différents types de produits y étant mélangés et ne permettant donc pas leur exploitation dans cet équipement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- prend acte de la construction et la mise en service du méthaniseur de la SAS Synergie Biométhane
- regrette pour autant de ne pas avoir été informé et consulté préalablement et cela dès l'origine du projet, déplore l'utilisation de terres agricoles à des fins de production d'énergie et non de nourriture, et enfin, demande au représentant de l'état de s'assurer de la qualité du fonctionnement de l'installation.

N°42 / 2020	Présentation d'un projet d'éco-pâturage
--------------------	--

Monsieur Julien GARIN, Conseiller municipal, présente le projet d'éco-pâturage sur La Chapelle Thouarault. L'éco-pâturage est un mode d'entretien écologique des espaces naturels par le pâturage d'animaux herbivores.

Le terrain d'assiette proposé se situe au sud-est du périmètre du quartier de la Niche aux Oiseaux, dans le prolongement de la Coulée Verte. La surface de ce terrain est de 6 110 m².

Les intérêts de l'éco-pâturage sont multiples : simplification et réduction du coût de gestion de cet espace, diminution de l'empreinte carbone, réduction des déchets verts, entretien de la biodiversité, éventuellement limitation du développement de certaines espèces invasives ou indésirables sans engin ni produit chimique, présence apaisante des animaux.

Il sera nécessaire d'édifier environ 400 mètres linéaires de clôtures, ainsi qu'un abri pour les animaux. Le coût approximatif d'achat des fournitures est de 1000€. Il est proposé de réaliser ces clôtures et abri dans le cadre d'un chantier participatif, permettant ainsi une bonne appropriation du projet par la population.

Les espèces proposées pour la pratique de l'éco-pâturage seront principalement des ovins (moutons, par exemple des moutons des Landes de Bretagne) en rotation avec un équin de petite taille (poney ou âne, par exemple poney shetland). Ces espèces seront de préférence choisies parmi des races locales à faibles effectifs et présentant une bonne rusticité. Le propriétaire des animaux est un habitant de La Chapelle Thouarault, ce qui limitera au maximum la longueur et le délai des déplacements pour les visites de surveillance et les soins aux animaux.

Le pâturage sera pratiqué de manière extensive afin d'assurer la mission de « tonte » de l'herbe tout en préservant au maximum la biodiversité végétale du site (soit 3-4 ovins l'hiver et l'été et 5-6 au printemps et à l'automne + 1 poney).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise le lancement du projet d'éco-pâturage dans les conditions exposées ci-dessus et donne délégation à Mme Le Maire ou à son Adjoint délégué pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°43 / 2020	Vote des crédits formation et désignation du délégué à la formation des élus
--------------------	---

L'article L 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Il convient donc de confirmer, au minimum, le montant de crédits à hauteur de 1080€, voté dans le budget 2020 pour la formation des élus.

Par ailleurs, il apparaît opportun de désigner, au sein du Conseil municipal, un délégué à la formation des élus, correspondant entre les organismes de formation et les élus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Désigne Mme Myriem TREHIN en tant que Délégué à la formation des élus ;
- Adopte le principe de prévoir une enveloppe budgétaire annuelle minimale d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus, et confirme le montant 1080€ au titre de 2020
-

N°44 / 2020	Constitution de commissions municipales permanentes et temporaires (groupes de travail)
--------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Le conseil municipal (et non le maire) décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres (à la différence des Commissions extra-municipales, qui peuvent intégrer des personnes extérieures).

Le maire est le président de droit des commissions municipales. Le Maire peut déléguer un Adjoint au Maire pour convoquer et présider si le maire est absent ou empêché.

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Décide la constitution des commissions municipales permanentes et temporaires suivantes, dont Mme le Maire est membre et Présidente de droit :

Commissions permanentes	Composition
Urbanisme	R. Armand, J. Magand, P. Morre, R. Padeloup, E. Detoc, J. Garin, J. Dumortier, E. Besson, J.M. Trinquart
Finances	R. Armand, M. Trehin, C. Bouquet, P. Morre, R. Padeloup, J. Dumortier, E. Besson
Jeunesse	R. Armand, M. Trehin, R. Padeloup, N. Cillard, M. Anger
Communication	R. Armand, M. Trehin, J.J. Ravel, M. Largouët, M. Anger
Médiathèque	R. Armand, C. Bouquet, M. Trehin, J. Magand, D. Lebois, J.J. Ravel, M. Largouët, A. Brochard

Et :

Commissions temporaires (« Groupes de travail »)	Composition
Densification urbaine	R. Armand, J. Magand, C. Bouquet, P. Morre, R. Pasdeloup, E. Detoc, D. Lebois, J. Dumortier
Niche aux Oiseaux	R. Armand, M. Trehin, J. Magand, E. Detoc, D. Lebois, J.M. Trinquart
Equipements jeunesse	R. Armand, P. Morre, R. Pasdeloup, E. Detoc
Mutualisation cantine	R. Armand, M. Trehin, E. Besson
Comice agricole	R. Armand, P. Morre, J. Dumortier, J.M. Trinquart, M. Anger
Animation Maison Seniors	R. Armand, C. Bouquet, N. Cillard, L. Domec,
Santé	R. Armand, M. Trehin, C. Bouquet, P. Morre, J.J. Ravel, A. Brochard
Eco-pâturage	R. Armand, P. Morre, J. Garin, D. Lebois, M. Anger
Energies renouvelables et Economies d'énergies	R. Armand, P. Morre, J. Magand, E. Detoc, D. Lebois, E. Besson, J.M. Trinquart
Vie locale	R. Armand, P. Morre, C. Bouquet, D. Lebois, J.J. Ravel, M. Largouët

N°45 / 2020

Renouvellement de la convention RASED (2019-2022)

Madame Régine ARMAND, Maire, indique qu'il convient de conclure une nouvelle convention portant sur la répartition de frais de fonctionnement du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) pour 2019-2022. En effet, la dernière convention a pris fin le 31 août 2019.

La Commune de La Chapelle Thouarault est rattachée à la circonscription de Mordelles. L'équipe du RASED dans la circonscription comprend 3 professionnels : psychologue scolaire, psychopédagogue et enseignant spécialisé en soutien scolaire.

Les communes utilisatrices du RASED s'engagent à verser à la commune de Mordelles, hébergeant le RASED dans ses locaux, une participation au fonctionnement à hauteur de 1.40€ (contre 1.44€ dans la convention précédente), par an et par élève scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaires publiques de leur territoire, effectif connu à la dernière rentrée scolaire.

La convention prend effet pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à signer la convention sus exposée

N°46 / 2020

Conventions pour l'utilisation des salles municipales

Madame Régine ARMAND, Maire, indique qu'il y a lieu de modifier ou formaliser les conventions contractuelles avec les utilisateurs de salles municipales.

D'une part, il convient de formaliser avec les associations utilisatrices une convention pour la mise à disposition des salles, notamment de sports, pour leurs activités (sports et loisirs).

D'autre part, il convient de modifier le contrat de location de la salle socio-culturelle, au vu du contexte sanitaire, en y intégrant une annexe n°3 « protocole sanitaire », qui précise les dispositions à prendre pour lutter contre le COVID 19 et par laquelle l'utilisateur de la salle s'engagera à respecter les obligations indiquées. Il est notamment indiqué qu'une seule location de la salle par week-end est possible et que la prestation « ménage » (service rendu par un prestataire extérieur) est obligatoirement incluse dans le contrat de location.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Adopte le modèle de convention pour la mise à disposition de salles, notamment la salle de sports, pour des activités de sports et de loisirs ;
- Adopte le contrat de location de la salle socio-culturelle à des fins festives en y intégrant une 3^{ème} annexe « protocole sanitaire ».

N°47 /2020

Institution d'une régie de recettes « vente de bois et de sièges » et détermination des prix

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale qu'il convient aujourd'hui de créer une régie pour encaisser le produit des ventes, notamment de bois (après abattage d'arbres sur la Commune) et d'anciens sièges de la salle-socioculturelle, remplacés en 2019.

Les prix de vente devront aussi être déterminés par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Institue une régie de recettes pour l'encaissement, notamment, des produits de la vente de bois (abattage d'arbres communaux) et des sièges de la salle socio-culturelle qui ont été remplacés en 2019; cette régie de recettes est intitulée « régie de recettes – vente de bois et de sièges »
- Cette régie sera installée à la mairie, place Georges Padgett (35590) ;

- Les régisseurs seront désignées par arrêté municipal, après avis conforme du Receveur Municipal ;
- Le recouvrement s'effectuera contre la délivrance de quittances à souches ;
- Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées :
 - 1/au moins une fois par an et notamment avant le 31 décembre de chaque année
 - 2/lorsque l'encaisse sera supérieure à 3000€
 - 3/lors sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ni de nouvelle bonification indiciaire et aucune caution ne sera mise en place.
- Il n'y aura ni ouverture d'un compte de disponibilités, ni création de sous régies
- Fixe le prix pour la vente de bois à 50€ le stère (bûches de 1 mètre linéaire)
- Fixe le prix de vente des sièges à :
 - ✓ 50€ le lot de 10 sièges
 - ✓ 200€ le lot de 50 sièges
 - ✓ 300€ le lot de 100 sièges

N°48 / 2020	Parcelles près du cimetière communal : renouvellement de bail
--------------------	--

Monsieur MORRE, Adjoint au Maire, propose de renouveler un bail (initialement signé suite à la délibération n°100/2018 du 10 octobre 2018 concernant un terrain de 4000m²), sur la parcelle communale AB128 située entre les jardins familiaux et le cimetière, aux fins exclusives de culture et jardin selon le cahier des charges applicables aux locataires de jardins familiaux (culture bio), pour conforter au projet de permaculture, Le terrain d'assiette serait élargi d'une autre partie de la même parcelle pour environ 1000m².

Le prix reste à 80€ par an.

Le contrat prendrait effet au 1^{er} novembre 2020, pour un an renouvelable une fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise la signature du contrat de location aux conditions précitées

N°49/ 2020	Parcelles ZK 51 et 59 (Jannais de Pannais) : bail précaire
-------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle à l'assemblée municipale que la Commune de La Chapelle Thouarault a reçu en donation la maison et le terrain d'assiette de Mme Clotilde PIVAN (cadastrés ZK n°51 et 59).

Suite au décès de Mme PIVAN, l'usufruit, que celle-ci détenait sur ces biens, s'est éteint et la Commune en est devenue pleinement propriétaire. En conséquence, il convient de reprendre le bail conclu avec le locataire actuel des terres. Le loyer est de 180€ par an.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise la signature du bail de location des terres sur les parcelles ZK 51 et 59, à compter du 1^{er} novembre 2020, pour un an renouvelable une fois au prix de 180€/an.

N°50 / 2020	Parcelle ZA14 (Janaie de La Fontaine Colas) : bail
--------------------	---

Monsieur MORRE, Adjoint au Maire, propose de signer un bail, sur la parcelle communale ZA 14, de 5 291m², située à La Janaie de La Fontaine Colas, pour y faire paître des moutons. Le preneur reconnaît prendre la parcelle en location en l'état et fera son affaire des encombrants présents sur le terrain.

Le prix serait de 70€ par an.

Le contrat prendrait effet au 1^{er} octobre 2020, pour un an renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise Mme Le Maire ou son Adjoint délégué à signer le bail de location des terres sur la parcelle ZA14, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour un an renouvelable tacitement, au prix de 70€/an, le loueur s'engageant à ce que le champ reste en pâture.

N°51 / 2020	Vente de terrain (ZA96) au lieu-dit Troué
--------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle la délibération n°36/2020 du 17 juin 2020 ayant autorisé la vente de la parcelle ZA96, d'une superficie de 2095m², issue de la division de parcelle ZA38 à l'association Terres d'Anitsha, au prix global de 2000€, les frais d'acte étant également à la charge de l'association.

Madame ARMAND indique que l'acte de vente à l'association prévoira pour la Commune une priorité de rachat de la parcelle en cas d'aliénation par l'association, ou en cas de cessation d'activité de l'association (droit de préférence).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise la signature de l'acte de vente par Mme Le Maire ou son Adjoint délégué, en application de la délibération n°36/2020 et des conditions sus-exposées.

N°52 / 2020	Bibliothèque : renouvellement contrat
--------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, informe les membres de l'assemblée que par délibération n°23/2018, a été créé au 1^{er} avril 2018 un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine à 17.5/35^{ème} pour permettre le remplacement de l'agent titulaire momentanément absent sur son poste (gestion de la bibliothèque).

Le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2020. Compte tenu de la situation et du fait que la personne en charge de la bibliothèque donne toute satisfaction dans son travail, il convient de renouveler ce contrat pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} octobre 2020. Il est proposé que l'agent remplaçant soit rémunéré aux indices brut et majoré suivants: IB 412. IM 368

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Donne un avis favorable au renouvellement de contrat pour la gestion de la bibliothèque aux conditions sus-exposées et autorise Madame Le Maire à signer tout document pour cette affaire.

N°53 / 2020	Convention cadre global avec le CDG pour missions facultatives
--------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, ...).

N°54 / 2020	Informations trimestrielles sur les décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal au Maire
--------------------	--

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, **Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

Marchés à procédure adaptée :

Décision	Objet du marché	Entreprise	Montant
N°2/2020	Marché de services – livraison de repas en liaison chaude et aide au service en salle	Convivio	Bases : 150 repas-60 goûters/ jour scolaire - déjeuner enfant : 2.8152€ HT / - déjeuner adulte : 3.1212€ HT - goûter : 0.3264€ HT + Frais fixes mensuels * 8 mois : 908.6772€ HT * 10 mois
N°3/2020	Avenant n°2 portant résiliation: Maîtrise d'œuvre Médiathèque	Lemoal- Lemoal	

Droit de préemption : renonciation à exercer le droit de préemption :

Propriété

1 rue des Brûlis,

- AB 149p

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 17 septembre 2020

Régine ARMAND